

Montréal, le 9 novembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants de la phase 1 du dossier R-4210-2022

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032
d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution
Dossier R-4210-2022, Phase 2**

Le 2 février 2023, dans sa décision D-2023-011, la Régie de l'énergie (la Régie) convenait de traiter dans une seconde phase la stratégie d'acquisition des approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur). Le 1^{er} novembre 2023, le Distributeur dépose sa preuve dans le cadre de cette phase 2 du dossier susmentionné en vue de l'approbation de son Plan d'approvisionnement 2023-2032 (la Demande).

Cette demande est soumise en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

La Régie traitera la phase 2 de la Demande du Distributeur conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi en procédant par voie d'audience publique. La Régie fixe comme suit les premières étapes du calendrier de traitement de la phase 2 :

15 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour que les intervenants indiquent, par lettre, leur intention d'intervenir ou non. Tout intervenant qui manifestera son intention d'intervenir devra, par le biais du formulaire « Liste des sujets », indiquer les enjeux sur lesquels il désire intervenir et, pour chacun, les conclusions recherchées ou les recommandations proposées, ainsi que la manière dont il entend faire valoir sa position.
-------------------------	--

	<p>À cet égard, la Régie invite les intervenants à se concerter, voire à se regrouper, afin d'éviter les duplications de preuves sur des enjeux d'intérêt commun.</p> <p>Également, tout intervenant qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à la lettre mentionnée ici-haut, un budget de participation préparé conformément aux dispositions du <i>Guide de paiement des frais 2020</i> (le Guide).</p>
22 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour les commentaires du Distributeur sur les sujets d'intention des intervenants et les budgets de participation.
27 novembre 2023 à 12 h	Réplique des intervenants aux commentaires du Distributeur.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
 Véronique Dubois, avocate
 Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml